

Processus de désistement

Nous avons procédé à cette démarche en envoyant une lettre à toutes les plaignantes, en leur mentionnant que nous pouvions les représenter dans le processus de désistement. À défaut d'un mandat à cet effet, elles devaient le faire individuellement à la CÉS ou encore décider de conserver leur dossier actif.

Considérant qu'il s'agissait de plaintes individuelles, la CSQ ne pouvait se désister en leur nom sans avoir eu un mandat au préalable. C'est ce que nous avons indiqué à la Commission en nous désistant de 23 dossiers pour lesquels nous avons reçu un mandat écrit, spécifique au désistement. Pour les autres dossiers, nous avons avisé la CÉS qu'il appartenait aux plaignantes de le faire sur une base individuelle.

Les seules informations que nous pouvions obtenir de la CÉS devaient concerner obligatoirement les dossiers pour lesquels nous étions mandataires. Cela ne signifie pas pour autant que d'autres dossiers de nos membres, pour lesquels nous n'étions pas informés ni mandatés, soient actifs à la Commission (exemple : dossier du BC de Soulanges faisant l'objet d'une prédécision de la CÉS).

Développement récent

Dernièrement, Annie Broekeart (ADIM LLL) nous informait de l'existence d'une lettre de la CÉS envoyée à toutes les plaignantes qui ne s'étaient pas désistées par notre entremise. Mme Broekeart nous a mentionné que la CÉS avait retiré tous les dossiers. De plus, la lettre de la Commission visait à connaître leurs intentions quant à la poursuite de leur dossier.

Après vérification auprès de la CÉS, on a confirmé l'envoi de la lettre aux plaignantes en juillet 2012. La Commission a également affirmé qu'elle avait prolongé le délai de réponses jusqu'en octobre, sans en avoir avisé les plaignantes. Selon la CÉS, aucune réponse ne lui est parvenue à ce sujet. Nous avons même obtenu copie de la lettre type envoyée aux plaignantes concernées.

Dans un langage quelque peu ambigu, la lettre de la Commission laisse sous-entendre que la CSQ a retiré tous les dossiers contrairement à l'avis écrit qu'on lui avait signifié. Toutefois, la lettre de la CÉS précisait à la dernière ligne qu'à moins d'avis contraire, elle fermerait le dossier. La Commission a même clairement indiqué les coordonnées d'une personne-ressource à contacter.